

ARRÊTÉ N° 2023/77 REG

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
AU PLAN D'EAU DE L'ILETTE 44521 COUFFÉ DU 26 AOÛT 2023**

Le Maire de la commune de Couffé,
Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu l'arrêté de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 24 février 1994 précisant la possibilité de de tir d'artifice de divertissement sur autorisation du Maire,
Considérant que le tir d'artifice du 26 août 2023, prévu sur le site du plan d'eau de l'ilette 44521 COUFFÉ, est organisé par la Mairie de Couffé : 25 Rue du Général Charette de la Contrie 44521 COUFFÉ,
Vu la déclaration du 25 avril 2023, déposée par la Mairie de Couffé, dont le récépissé daté du 27 juillet 2023 a été délivré par la Préfecture de Loire-Atlantique sous la référence : 2023/148,
Vu le rapport d'étude de manifestation publique en date du 08 juillet 2023, établi par le Commandant M. Christophe MAHÉ du SDIS44 - GROUPEMENT NORD - 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Mairie de Couffé : 25 Rue du Général Charette de la Contrie 44521 COUFFÉ est autorisée à faire tirer, par la société SARL HTP ZA DE LA LANDE ROSE 35580 GUICHEN, représentée par M. Alexandre COUTANT, un feu d'artifices le 26 août 2023 à partir de 23h00 sur le site du plan d'eau de l'ilette 44521 COUFFÉ.

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité la société SARL HTP ZA DE LA LANDE ROSE 35580 GUICHEN, représentée par M. Alexandre COUTANT, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

ARTICLE 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4 :

Du 26 août 2023 à 12h00 au 27 août 2023 à 02h00 la circulation sera bloquée sur la route de la Bézière, depuis la RD21, jusqu'au lotissement du Chêne-Pierre. La circulation sur les voies suivantes : la route de Bézière sera réservée aux véhicules de secours du 26 août 2023 à 12h00 au 27 août 2023 à 02h00. Une déviation par la RD21 ET LA RD23 sera mise du 26 août 2023 à 12h00 au 27 août 2023 à 02h00. Le stationnement sur le trottoir de la route de Bézière côté lotissement sera interdit sur même créneau horaire.

ARTICLE 5 :

À l'issue du spectacle, la société SARL HTP ZA DE LA LANDE ROSE 35580 GUICHEN, représentée par M. Alexandre COUTANT assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 :

M. Le Maire de Couffé représentant de la Mairie de Couffé : 25 Rue du Général Charette de la Contrie 44521 COUFFÉ, la société SARL HTP ZA DE LA LANDE ROSE 35580 GUICHEN, représentée par M. Alexandre COUTANT et responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié, M. le chef du centre de secours du secteur de Couffé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du secteur de Couffé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Loire Atlantique.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de son affichage, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Fait à Couffé, le 17 août 2023
Le Maire, M. Daniel PAGEAU

